

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 22 mars 2023

**SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT AUX
SERVICES
INDUSTRIELS DE
GENÈVE - TRAITEMENT
DES MICROPOLLUANTS
- BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Convocation du : 15 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2023_0020

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :

Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Laurent GILET, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Sophie VILLARI

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement,

Vu la convention relative à la coopération transfrontalière en matière de traitement des micropolluants entre la République et Canton de Genève, la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons (Annemasse Agglo) et les Services Industriels de Genève (SIG),

La convention visée ci-dessus a pour objet d'instituer une coopération transfrontalière afin d'assurer la mise en œuvre conjointe d'une mission de service public consistant à traiter les micropolluants résiduels présents dans les effluents des STEP d'Ocybèle en France et de Villette en Suisse, dans une seule installation de traitement des micropolluants située en Suisse et demeurant propriété de SIG, dans le respect des législations nationales et pour une protection durable des eaux transfrontalières.

La convention définit les conditions de coopération et les engagements réciproques des parties :

En ce qui concerne Annemasse Agglo, il s'agit de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs des ouvrages nécessaires pour conduire les effluents de la STEP Ocybèle jusqu'à la frontière

franco-suisse. Ces ouvrages comprennent un poste de refoulement ainsi qu'une construction d'un mécano de 600 mètres environ.

Engagements conjoints : Le SIG s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'installation de traitement des micropolluants (notamment gros œuvre, le second œuvre et les équipements électromécaniques) et Annemasse Agglo à participer à cette réalisation conformément à la convention.

A ce titre, Annemasse Agglo participera au financement de ces ouvrages sous la forme d'une subvention d'équipement comptabilisée en section de fonctionnement et imputée au compte 6743 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49. Le montant de cette participation est estimé à 1 725 500 €. Annemasse Agglo s'acquittera de cette charge par acomptes successifs en fonction des appels de fonds adressés par SIG.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

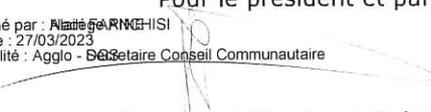
D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 1 725 500 € pour le financement d'une partie des installations de traitement des micropolluants sous maîtrise d'ouvrage SIG,

D'IMPUTER cette subvention en section de fonctionnement au compte 6743 du budget de l'assainissement,

DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet au budget primitif 2023 de l'assainissement,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour le président et par délégation,

Signé par : 
Date : 27/03/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.